



## PROCÉDURE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE AU BENIN

### Démarche de traitement des dossiers de concurrence

- ✚ Enregistrement des plaintes de concurrence: le secrétariat de la direction de la concurrence enregistre les plaintes de concurrence.
- ✚ Étude de la recevabilité des plaintes de concurrence; l'étude de la recevabilité d'un dossier de concurrence est effectuée par le service en charge des questions de concurrence.
- ✚ Étude du dossier (une plainte ou une auto-saisine) de concurrence: l'étude d'un dossier de concurrence peut donner lieu à l'ouverture ou non d'une enquête de concurrence.

### Cas de non ouverture d'enquête de concurrence

Lorsque l'étude d'une plainte aboutie à la non ouverture d'une enquête de concurrence le Directeur de la Concurrence prend une décision motivée de non ouverture d'enquête de concurrence. Cette décision est notifiée au plaignant.

### Cas d'ouverture d'enquête de concurrence

Lorsque l'étude d'une plainte donne lieu à l'ouverture d'une enquête de concurrence, le Directeur de la Concurrence prend une décision d'ouverture d'enquête de concurrence dans laquelle il désigne l'équipe d'enquête, composée des agents du corps de contrôle des activités de commerce habilités. Cette décision sert d'ordre de mission à l'équipe d'enquête et précise la période et l'étendue de l'enquête.

L'enquête de concurrence comprend les visites d'entreprises, l'entretien avec les parties prenantes, la convocation d'entreprise, la demande d'informations, la rédaction des procès-verbaux, la communication d'informations. L'équipe d'enquête produit un rapport à la fin de sa mission.

Les informations recueillies sont analysées pour déterminer si les pratiques observées enfreignent les règles de concurrence.

Si l'enquête de concurrence révèle des actes de concurrence déloyale, les agents habilités dressent les procès-verbaux y relatifs. Ces procès-verbaux sont signés par le contrevenant et les agents habilités de l'administration.

Si l'enquête de concurrence révèle des indices de pratique anticoncurrentielle, la Direction de la Concurrence transmet le rapport à la Commission de l'UEMOA lorsque les effets de la pratique sont limités au territoire béninois ou les pays de l'UEMOA ou à l'Autorité Régionale de la Concurrence de la CEDEAO (ARCC) lorsque ces effets s'étendent à au moins un pays de la CEDEAO.

### **Décision et Sanction**

En cas d'infractions relatives aux actes de concurrence déloyale et lorsque le contrevenant accepte de transiger avec l'administration un procès-verbal de transaction est rédigé et signé par les deux parties. Sur la base du procès-verbal de transaction, le contrevenant paie au niveau du service intermédiaire du Trésor public près du Ministère de l'industrie et du Commerce la pénalité relative à son infraction.

Aux cas où le contrevenant refuse de reconnaître son infraction alors que celle-ci est bien établie ou il refuse de payer la transaction, la Direction de la concurrence déroule la procédure prévue dans la loi sur la concurrence avant de transférer le dossier au Procureur de la République.